

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022



En exercice	9
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil vingt-deux, le lundi cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.
Présents : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie CARREAU, François FILLION, Bruno LECLER, François LALIZOU, Catherine HALL, Viviane FOUSSETTE

Excusés / Absents :

Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : François FILLION

Ordre du jour :

1. Assurance statutaire du personnel
2. RPC Négrondes/Vaunac – participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2021/2022
3. RPC Négrondes/Vaunac – participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant pour l'année 2021/2022
4. Voirie d'intérêt communautaire - révision libre des attributions de compensation
5. Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenave
6. Passation du marché pour le déplacement du préau
7. Budget principal – Décision modificative n° 2 – Virement de crédits
8. Rattrapage amortissement 2021 de la subvention d'équipement versée en 2016
9. Questions diverses

Délibération 2022/34 : Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

Délibération 2022/35 : RPC Négrondes/Vaunac – participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2021/2022

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Négrondes concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation-eau-gaz-électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2021-2022, la répartition sera la suivante :

	<i>NEGRONDES</i>	<i>VAUNAC</i>
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	33 566 €	9 550 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 469 €	1 162 €
TOTAL FRAIS SCOLAIRES A REPARTIR	38 035 €	10 712 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibération 2022/36 : RPC Négrondes/Vaunac – participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant pour l'année 2021/2022

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes, le conseil municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire,
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial).

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour Vaunac et 6 élèves pour Négrondes).

Pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de Négrondes pour le financement des accompagnateurs de 3000 €, soit un résiduel de 608 € à répartir comme suit :

	<i>NEGRONDES</i>	<i>VAUNAC</i>
TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE	406 €	202 €
TOTAL DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES A REPARTIR	406 €	202 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibération 2022/37 : Voirie d'intérêt communautaire – Révision libre des attributions de compensations.

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m² selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m² de voirie en enrobé et de 0,410 € le m² de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
- La révision libre correspondait donc à la différence entre :
 - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
 - o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

Colonne **(j)** du tableau ci-dessus : **(j) = (i) - (b)**

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	↑ 1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	↑ 804,12 €
Cognac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	↓ -895 ml	-2 389,65 €	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	↑ 1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	↓ -1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	↓ -878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	↑ 3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	↑ 6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	↑ 744 ml	1 986,48 €	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	↑ 706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	↑ 625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	↓ -370 ml	-987,90 €	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	↓ -3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	↑ 9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	↑ 12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	↓ -9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	↓ -14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	↓ -2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	↓ -3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	↓ -3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	↓ -2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	↓ -4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	↓ -8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	⇒ 0 ml	0,00 €	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	↓ -1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	↑ 8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	↑ 12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	↓ -5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	↓ -10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	↓ -3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	↓ -5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	↓ -1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	↓ -4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	↓ -1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	↓ -1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	↓ -1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	↓ -744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	↓ -7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	↓ -6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	↓ -3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	↓ -921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	↓ -21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	↓ -30 267,83 €

$$= (a) \times 1,60 \text{ €} \quad = (c) \times 1,60 \text{ €} \quad = (d) - (b) \quad = (e) \times 2,67 \text{ €} \quad = (g) \times 0,457 \text{ €} \quad = (i) - (b) \\ + (h) \times 0,410 \text{ €}$$

Cout au m ²	Cout au m ²
0,457 €	0,410 €

- Par délibération du 08/12/2021, le Conseil de communauté a accepté la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.

- A compter du 01/01/2022 une révision libre par Commune rappelée dans le tableau de synthèse
- présenté ci-dessus : colonne (i) a été appliquée.

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurrence de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurrence supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Total Voirie	(c) VIC 2022 Harmonisation	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (k = i / 550 640,97 €)	Commune	Montant supplémentaire : 83.596 € x (k)
Chalais	36 788 ml	10 147 ml	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	▲ 804,12 €	0,02743	Chalais	2 292,92 €
Corgnac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,06210	Corgnac	5 191,13 €
Eyzerac	21 000 ml	14 110 ml	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	▼ -878,84 €	0,04309	Eyzerac	3 602,46 €
Firbeix	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03460	Firbeix	2 892,40 €
Jumilhac	75 487 ml	22 485 ml	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Jumilhac	5 388,32 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	▲ 625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €
Lempzours	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €	0,02683	Lempzours	2 242,86 €
Miallet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	▲ 12 140,12 €	0,04869	Miallet	4 070,26 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 835,53 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €	0,04385	Nanthiat	3 665,88 €
Négrondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,09 €
St Front	21 389 ml	10 605 ml	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	▼ -8 424,75 €	0,02978	St Front	2 489,66 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	▼ -1 014,00 €	0,02415	St Jean	2 018,85 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €	0,06700	St Jory	5 074,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,49 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €	0,04930	St Pierre de Cole	4 120,99 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €	0,04177	St Pierre de Frugie	3 492,15 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 142,27 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	▼ -744,00 €	0,04707	St Romain	3 934,82 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	▼ -6 017,16 €	0,08002	Thiviers	6 689,68 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	▼ -921,60 €	0,06684	Vaunac	5 587,79 €
TOTAL	720 613 ml	341 545 ml	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	▼ -30 920,63 €	1,00000	TOTAL	83 596,00 €

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1^{ère} révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

La dépense pour la voirie pour la commune de Vaunac représente une charge de 152€ par habitant alors que pour les autres communes la charge n'est que de 30€ à 60€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** l'augmentation de l'attribution de compensation pour la commune au bénéfice de la Communauté de communes ;
- **SOUHAITE** que l'augmentation nécessaire pour les charges de voirie soit imputée sur la fiscalité, beaucoup plus équitable car la commune de Vaunac est désavantagée avec sa voirie (longueur et largeur avec l'ancienne nationale).

Délibération 2022/38 : Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenave

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenave sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de Beynac-et-Cazenave au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenave.

Délibération 2022/39 : Passation du marché pour le déplacement du préau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/10/2021, le Conseil Municipal avait acté le principe de réaliser le déplacement de l'ancien préau existant.

Des aides au financement devaient être demandées et celles-ci sont maintenant connues :

- 7 663 € au titre de la DETR
- 5 900 € du Conseil Départemental

La consultation des entreprises réalisées par le Maître d'Œuvre donne le résultat suivant :

- Lot 1 maçonnerie 17 920.00 €
 - Lot 2 charpente bois 11 920.00 €
 - Lot 3 couverture 7 728.10 €
 - Lot 4 électricité 1 944.00 €
 - Lot 5 peinture 3 960.00 €
- 43 472.10 €**

Après négociation avec les entreprises, les prix sont confirmés. Il est possible de passer un marché avec chacune d'elles afin de pouvoir donner rapidement les ordres de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer un marché avec les entreprises suivantes :

Lots	Nature	Entreprise	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
1	Maçonnerie démolition	BRACHET	17 920.00	3 584.00	21 504.00
2	Charpente bois	MEYZIE	11 920.00	2 384.00	14 304.00
3	Couverture zinguerie	MEYZIE	7 728.70	1 545.74	9 274.44
4	Electricité	J.M.E	1 944.00	388.80	2 332.80
5	Peinture	FIXOT	3 960.00	792.00	4 752.00
			43 472.70	8 694.54	52 167.24

- **Demande** au maître d'œuvre de donner rapidement les ordres de service.

Délibération 2022/40 : Budget principal – Décision modificative n° 2 – Virement de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales » (chapitre 65) ont été sous évalués lors de l'établissement du budget car la commune doit payer deux années de fonctionnement du RPC (école de Négrondes) soit 2020/2021 et 2021/2022.

Les dépenses de charges du personnel à l'article 6411 (chapitre 012) ont également été sous évaluées en raison de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet

Il propose de faire un virement de crédits sur la section de fonctionnement de la manière suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/articles	Montants	Chapitre/article	Montants
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Entretien et réparation de voiries	(011) / 615231	- 1 500	-	-
Entretien et réparation bâtiments publics	(011) / 615221	- 1 600		
Autres primes d'assurance	(011) / 6168	- 2 000		
Concours divers	(011) / 6281	- 2 000		
Fournitures de petit équipement	(011) / 60632	- 1 500		
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Personnel titulaire	-	-	(012) / 6411	+ 1.500
Contributions au fonds de compensation des charges territoriales			(65) / 65541	+ 7 100

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la décision modificative proposée.

Délibération 2022/41 : Rattrapage amortissement 2021 de la subvention d'équipement versée en 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans son avis n° 2012-05 daté du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, le Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP) a précisé que les erreurs doivent être corrigées en situation nette, c'est à dire qu'elles ne doivent pas impacter les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice en cours.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent, par exemple, des montants erronés d'amortissements, une erreur de calcul dans le plan d'amortissement, de l'omission de la comptabilisation de la reprise d'une quote-part des subventions d'équipement transférables, de la comptabilisation à tort d'une dépense de fonctionnement en dépense d'investissement ou inversement.

Le fonds de concours versé en 2016 à hauteur de 10 890 € n'a pas été amorti sur les exercices 2017 à 2021. Compte tenu d'une durée d'amortissement de 5 années, il convient de régulariser les amortissements omis en situation nette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le comptable public à utiliser le compte 1068 pour procéder au rattrapage des amortissements omis à hauteur de 2178 euros pour le compte 28041512 n° inventaire 2016/2041512/01.

Délibération 2022/42 : Budget principal – Décision modificative n° 3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 238 « avances versées commandés immo. incorp. » chapitre 23 opération d'équipement n° 74 « aménagement foncier forestier » alors qu'ils auraient pu être imputer directement au compte 2117 « bois et forêts » chapitre 21 opération d'équipement n° 74 « aménagement foncier forestier ».

Il propose de faire un virement de crédits sur la section d'investissement de la manière suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/ articles	Montants	Chapitre/ article	Montants
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> Avances versées commandés immo. incorp.	(23) / 238	- 78 750	-	-
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> Bois et forêts	-	-	(21) / 2117	+ 78 750

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la décision modificative proposée.

Délibération 2022/43 : Adhésion eu groupement de commande pour la passation d'un marché à bon de commande relatif aux travaux de revêtement et d'entretien de voirie

Suite à l'interrogation des services de la communauté de commune Périgord Limousin auprès de ses communes membres dans l'objectif de créer un groupement de commandes pour la mise au point d'un marché public de travaux de revêtement et d'entretien de voirie, Monsieur le Maire informe qu'il avait manifesté son intérêt afin que la collectivité en bénéficie.

Une Majorité de communes étant intéressées, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché à bon de commande relatif aux travaux de revêtement et d'entretien de voirie.

Il est donc proposé :

- D'accepter que la commune de Vaunac adhère au groupement de commande initié par la communauté de communes Périgord Limousin pour la passation d'un marché à bon de commande relatif aux travaux de revêtement et d'entretien de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces en relation avec cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux articles 9 et 11, à signer le bon de commande auprès du fournisseur après le choix retenu par la commission d'appel d'offre et à assurer directement le règlement.

Questions diverses

Demande de ZAD

Une demande de ZAD a été adressée à la Préfecture, et c'est en fait la Communauté de communes qui est compétente dans le cadre du PLU. Une délibération identique à celle envoyée à la préfecture sera donc adressée à la Communauté de communes, l'avis de la préfecture restant décisif en cas de refus de prise en compte.

Rapport SMOSSST

Le bus a dû être remis en état suite à des malfaçons de fabrication. L'entreprise l'ayant fabriquée ayant cessé ses activités, le repreneur a effectué les travaux pour un montant initial de 15 000€. Des négociations ont abouti à un compromis de 7500€, permettant d'espérer revendre le bus dans de meilleures conditions financières.

Détérioration du chemin des anciennes poubelles

Les chasseurs de Saint Pierre de Côte avaient emprunté ce chemin pendant des travaux de l'AFAFE alors qu'il n'était pas accessible pour la saison 2022-2023. Les détériorations étaient localisées dans sa partie haute. L'association de chasse s'est excusée des désagréments causés et les chasseurs ont participé à sa remise en état.

Place handicapée devant la Salle des Fêtes

Une place handicapée sera matérialisée par un panneau à droite de l'entrée de la Salle des Fêtes pour faciliter le stationnement et l'accès des personnes concernées.

Volumes d'eau consommée au cimetière

La mairie a reçu un courrier de la SOGEDO faisant part d'une forte augmentation de la consommation d'eau au cimetière.

François Lalizou, qui est principalement concerné, propose de régler la facture correspondante et de faire poser un compteur pour régulariser la situation.

Photocopieur

La société Photocopieur.com qui a vendu et installé le nouveau photocopieur au mois de Mai devait prendre en compte la résiliation du contrat de l'ancien photocopieur et le restituer à Ariane Bureautique.

Or rien n'a été fait et la commune se trouve dans l'obligation de payer deux contrats depuis le mois de Mai. L'ancien contrat vient d'être dénoncé et le photocopieur restitué. Le litige avec Photocopieur.com n'est pas réglé.

Eco Energie Tertiaire

Le décret Tertiaire impose aux bailleurs et occupants de locaux de plus de 1000 m² utilisé dans le cadre d'activité tertiaire à réaliser des économies d'énergie de 40% en 2030. La commune n'est pas concernée par ce décret compte tenu des surfaces inférieures occupées.

SDE24 : travaux et économies d'énergie

Les travaux programmés consistent à remplacer le transformateur électrique alimentant le bourg, qui est sous dimensionné (puissance de 20kVA actuel, remplacé par un 100kVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, limite la plage de l'éclairage public qui passera de 22h30 le soir à 6h30 le matin.

Bricomarché

La préfecture a envoyé un courrier à la commune pour l'informer d'une demande de permis de construire concernant le Bricomarché de Thiviers. La Commune doit fournir éventuellement une liste de commerçants afin de siéger à la CADAC (Commission départementale d'aménagement commercial) pour étudier le dossier.

Réunion sur la santé à Nontron

La réunion avait pour thème la désertification médicale en milieu rural.

L'exposé fait pour le secteur de Nontron montre que les professionnels de santé s'organisent pour palier à cet état de fait (création d'une maison médicale à Saint Pardoux par le docteur Farrugia sans aucune aide de la commune).

Enquête publique concernant les panneaux photo voltaïques de Négrondes

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet. La commune de Vaunac a souhaité que la route d'accès (impasse) soit entretenue par la société exploitante. L'emprise du projet est de 6ha60.

Vœux du Conseil Municipal aux habitants

La date retenue est fixée au dimanche 8 janvier à 18 heures

Repas des aînés du 10/12/2022

34 personnes se sont inscrites à ce repas

Séance du conseil municipal levée à 23 heures.

*Le Maire,
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance
François FILLION*